

ÉCHANGE DE NOTES (31 JUILLET ET 11 SEPTEMBRE 1951) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD MODIFIANT
L'ACCORD SUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DU 12
MARS 1942.*

(Traduction)

I

Le Ministre des États-Unis d'Amérique
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 31 juillet 1951.

N° 30

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des conversations ont eu lieu récemment entre les représentants de la Commission d'assurance-chômage du Canada et le Bureau de sécurité en matière de placement (Bureau of Employment Security) du Ministère du Travail des États-Unis concernant des questions d'intérêt mutuel ressortissant à la législation des deux pays sur les prestations d'assurance-chômage. Ces entretiens ont porté sur les dispositions jugées souhaitables de part et d'autre pour modifier les modalités d'application fixées dans l'Accord sur les prestations d'assurance-chômage intervenu à Ottawa les 6 et 12 mars 1942 par voie d'échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et pour indiquer que l'organisme américain compétent a changé de nom. L'article VII du texte en question prévoit que les Parties peuvent d'un commun accord en modifier les dispositions au moyen d'un échange de notes entre les deux Gouvernements. Afin d'effectuer les changements reconnus nécessaires à l'accord susmentionné, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est disposé à apporter à l'Accord de 1942, de concert avec le Gouvernement canadien, la modification dont le texte est annexé à la présente note. Si ce projet de modification rencontre l'agrément du Gouvernement canadien, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note, ainsi que votre réponse confirmative, comme constituant entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, le texte modificateur annexé à la présente note devant être rétroactif au 1^{er} avril 1951.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

DON C. BLISS.

* Vous trouverez l'accord du 12 mars 1942 au N° 4 du Recueil des Traités du Canada 1942.